

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCom)

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION	JUSTIFICATION
<p>La Communauté océanique pour l'agriculture biologique et le commerce éthique (POETCom) fait office d'organisme régional chef de file en matière d'agriculture biologique. Elle s'emploie à organiser la fourniture de services, intervient dans le débat international sur les questions touchant au développement de la filière biologique et du commerce éthique dans la région océanique et soutient, aux échelons régional et national, l'action menée en faveur de ce secteur afin de concrétiser la vision suivante :</p> <p>« Agriculture biologique et commerce éthique : conditions sine qua non pour pérenniser nos cultures et nos communautés, et améliorer les moyens d'existence des agriculteurs, la santé des populations et l'environnement dans le Pacifique. »</p>	<p>PAS DE MODIFICATION</p>	<p>TOUJOURS PERTINENT, ET DEFINIT LE ROLE DE L'ORGANISATION</p> <p>Note : Il est recommandé de remplacer « <i>Comité consultatif</i> » par « <i>Comité</i> », modification présente dans toutes les modifications proposées.</p>
<p>1. Nom et siège L'Organisation a pour nom « Communauté océanique pour l'agriculture biologique et le commerce éthique – POETCom ». La POETCom n'est pas une organisation officiellement constituée. Elle est hébergée à Suva (Fidji), dans les locaux de la Division ressources terrestres de la Communauté du Pacifique (CPS). Cette dernière s'acquitte, au nom de la POETCom, de toutes les obligations juridiques convenues au titre des activités de la POETCom.</p>	<p>2. Nom et siège L'Organisation a pour nom « Communauté océanique pour l'agriculture biologique et le commerce éthique – POETCom ».</p> <p>Elle est hébergée dans un État océanien offrant le soutien logistique nécessaire au mouvement, et travaille en partenariat étroit avec la Division ressources terrestres de la Communauté du Pacifique (CPS), qui se trouve à Suva (Fidji). Elle est dotée de la personnalité juridique en XXXXX en vertu de la loi XXXXX.</p>	<p>La CPS a affirmé que tant que la POETCom n'avait pas la personnalité juridique, elle était considérée comme un programme de la CPS et elle ne pouvait pas négocier les modalités de sa relation avec la CPS. De ce fait, cette relation est floue et difficile à gérer pour le personnel. Le fait que la POETCom soit considérée comme un programme de la CPS engendre plusieurs problèmes. Par exemple, il est difficile à la POETCom de préserver sa propre identité et ses projets, la Division ressources terrestres ne donne pas forcément la priorité à la POETCom lors de la levée de fonds, les autres organisations (FAO ou Union européenne, par exemple) ne reconnaissent pas la POETCom comme une organisation distincte de la CPS, les agents ont deux « patrons », etc.</p> <p>La majorité des membres qui ont répondu à l'enquête souhaitaient la personnalité juridique et une relation continue négociée avec la CPS.</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCOM)

		<p>Le partage des locaux est utile dans le sens où il permet à la POETCom d'influer sur les priorités et les activités de la Division ressources terrestres et de travailler à l'intégration de l'agriculture biologique.</p> <p>Le CRGA a approuvé un document sur l'agriculture biologique en 2017, mais la CPS n'a pas accepté que ledit document inclue une recommandation visant à soutenir la POETCom, mais seulement une recommandation visant à ce que la Division ressources terrestres inclue l'agriculture biologique dans son plan d'activité.</p>
<p>3. Objet La POETCom a pour objet de protéger la culture, l'environnement et la santé des populations et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés océaniques en œuvrant à la promotion de l'agriculture biologique et du commerce éthique. À cette fin, elle peut assurer, entre autres, les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ échange de savoirs et d'idées entre ses membres et aux fins de l'information du public ; ▪ représentation auprès des instances nationales et régionales chargées de l'élaboration des politiques et des règlements administratifs ; ▪ élaboration et révision continue de normes applicables à la production, à la transformation et à la commercialisation ; ▪ élaboration et mise en place d'un système de garantie biologique pour la région océanique ; ▪ création d'une marque commune générique pour les produits certifiés au titre de la Norme océanique d'agriculture biologique ou de 	<p>4. Objet La POETCom a pour objet de protéger la culture, l'environnement et la santé des populations et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés océaniques en œuvrant à la promotion de l'agriculture biologique et du commerce éthique. À cette fin, elle peut assurer, entre autres, les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ échange de savoirs et d'idées entre ses membres et aux fins de l'information du public ; ▪ représentation auprès des instances nationales et régionales chargées de l'élaboration des politiques et des règlements administratifs ; ▪ élaboration et révision continue de normes applicables à la production, à la transformation, <i>au tourisme, à l'hôtellerie, à la restauration</i> et à la commercialisation ; ▪ élaboration et mise en place d'un système de garantie biologique pour la région océanique ; ▪ création d'une marque commune générique (<i>Bio Pasifika</i>) pour les produits certifiés au titre de la Norme océanique d'agriculture 	<p>La seule modification est l'ajout de mots (en italiques) pour traduire l'adoption de la norme sur le tourisme, l'hôtellerie et la restauration biologiques et pour citer la marque Bio Pasifika.</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCOM)

<p>toute autre norme équivalente, à condition qu'elle soit conforme à certaines règles.</p> <p>La POETCom se consacre exclusivement et directement à la défense de l'intérêt général. Elle intervient à titre strictement bénévole. Elle ne prend part à aucune activité à caractère lucratif. Les fonds dont elle dispose doivent être utilisés aux seules fins des objectifs énoncés dans les présents Statuts. Les membres ne peuvent recevoir de la POETCom des versements incompatibles avec son mandat, ou d'un montant disproportionné.</p>	<p>biologique ou de toute autre norme équivalente, à condition qu'elle soit conforme à certaines règles.</p> <p>La POETCom se consacre exclusivement et directement à la défense de l'intérêt général. Elle intervient à titre strictement bénévole. Elle ne prend part à aucune activité à caractère lucratif. Les fonds dont elle dispose doivent être utilisés aux seules fins des objectifs énoncés dans les présents Statuts. Les membres ne peuvent recevoir de la POETCom des versements incompatibles avec son mandat, ou d'un montant disproportionné.</p>	
<p>3. Conditions d'adhésion</p> <p>La POETCom compte trois catégories d'adhérents : les référents (qui disposent d'un droit de vote), les membres et les sympathisants (qui n'ont pas de droit de vote).</p> <p>L'adhésion en qualité de membre est ouverte notamment, mais pas uniquement, aux organisations telles que les groupements d'agriculteurs, de producteurs, d'entreprises de transformation, de négociants et de consommateurs, de même qu'aux organismes de recherche, d'enseignement, de formation, de conseil, de certification, de promotion et de mobilisation qui ont leur siège et sont enregistrés dans le Pacifique insulaire.</p> <p>Tous les membres doivent œuvrer activement à la réalisation des objectifs de la POETCom. Leurs activités doivent être majoritairement conformes aux normes de la POETCom et aux objectifs énoncés dans ses statuts. Les membres doivent être prêts à fournir la preuve que leurs activités sont conformes aux conditions régissant le statut de membre.</p> <p>Chaque mouvement national sélectionne ou désigne parmi ses membres, conformément à une</p>	<p>3. Conditions d'adhésion</p> <p>La POETCom compte deux catégories d'adhérents : les membres (qui disposent d'un droit de vote) et les sympathisants et les donateurs (qui n'ont pas de droit de vote).</p> <p>L'adhésion en qualité de membre est ouverte notamment, mais pas uniquement, aux organisations telles que les groupements d'agriculteurs, de producteurs, d'entreprises de transformation, de négociants et de consommateurs, de même qu'aux organismes de recherche, d'enseignement, de formation, de conseil, de certification, de promotion et de mobilisation qui ont leur siège et sont enregistrés dans le Pacifique insulaire.</p> <p>Tous les membres doivent œuvrer activement à la réalisation des objectifs de la POETCom. Leurs activités doivent être majoritairement conformes aux normes de la POETCom et aux objectifs énoncés dans ses statuts. Les membres doivent être prêts à fournir la preuve que leurs activités sont conformes aux conditions régissant le statut de membre.</p> <p>Les organismes dont les activités ne satisfont pas aux critères d'adhésion en qualité de membre</p>	<p>Il est recommandé de supprimer la catégorie des référents (ou correspondants) parmi les adhérents.</p> <p>L'idée de base avec les référents était : 1) de déterminer simplement quel acteur, dans le pays, devait recevoir des fonds aux fins de sa participation à la réunion, 2) de faciliter et de favoriser le développement de la filière biologique au niveau national et de partager les informations à ce sujet, et 3) d'établir des rapports au niveau national sur l'évolution de la filière biologique.</p> <p>Après 6 ans, force est de constater que ce système ne fonctionne pas, et qu'aucun référent n'est en mesure d'assumer ces fonctions, notamment concernant la coordination et le partage des informations au niveau national. Par ailleurs, très peu de référents peuvent être considérés comme vraiment représentatifs du mouvement biologique de leur pays ; ils représentent seulement leur organisation ou, dans quelques rares cas, un groupe d'organisations.</p> <p>Parfois, cela s'explique par un problème de capacités. Mais, dans la plupart des cas, les référents ont tout simplement leurs propres activités à mener et n'ont pas envie d'assumer ce rôle nouveau et supplémentaire.</p> <p>Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que la POETCom dispose dans un avenir proche de fonds pour aider les organisations à assumer ce rôle supplémentaire de référent, par exemple grâce à du personnel supplémentaire.</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCom)

<p>procédure qu'il lui appartient de définir, un représentant qui adhère à la POETCom en qualité de référent dudit mouvement. Chaque référent a pour responsabilité de faire entendre les avis et opinions du mouvement biologique national dont il est le porte-parole.</p> <p>Les organismes dont les activités ne satisfont pas aux critères d'adhésion en qualité de membre peuvent prétendre au statut de sympathisant, au même titre que les personnes physiques.</p> <p>Le Comité consultatif décide de l'admission des membres et sympathisants. Il peut exclure tout adhérent dont les activités seraient contraires aux objectifs ou aux intérêts de la POETCom. Les adhérents peuvent quitter la POETCom au moyen d'une simple notification écrite.</p> <p>Tout différend entre la POETCom et ses adhérents concernant les conditions d'adhésion, telles qu'énoncées dans les présents Statuts, ou la validité desdits Statuts est réglé conformément aux seules procédures d'arbitrage de la Communauté du Pacifique, sans autre possibilité de recours, y compris auprès des tribunaux.</p>	<p>peuvent prétendre au statut de sympathisant, au même titre que les personnes physiques.</p> <p>Le Comité décide de l'admission des membres et sympathisants. Il peut exclure tout adhérent dont les activités seraient contraires aux objectifs ou aux intérêts de la POETCom. Les adhérents peuvent quitter la POETCom au moyen d'une simple notification écrite.</p> <p>Tout différend entre la POETCom et ses adhérents concernant les conditions d'adhésion, telles qu'énoncées dans les présents Statuts, ou la validité desdits Statuts est réglé conformément aux procédures d'arbitrage de XXX (pays d'enregistrement de la POETCom), sans autre possibilité de recours, y compris auprès des tribunaux.</p>	<p>Par ailleurs, on constate dans certains pays des conflits et des désaccords entre les référents et les autres membres du mouvement biologique, ce qui rend ce rôle intenable.</p> <p>La majorité des référents présentent un rapport annuel, mais celui-ci contient, dans pratiquement tous les cas, uniquement des informations sur les activités propres du référent et pas sur les activités menées dans l'ensemble du pays.</p> <p>La majorité des répondants à l'enquête ont dit préférer un système d'adhésion directe de membres qui disposent d'un droit de vote et non un système où seuls les référents ont un droit de vote. L'adhésion directe est un processus plus démocratique et plus inclusif.</p>
<p>4. Organes directeurs</p> <p>Les organes directeurs de la POETCom sont l'Assemblée générale et le Comité consultatif, dont le Coordonnateur de la POETCom exécute les décisions.</p>	<p>4. Organes directeurs</p> <p>Les organes directeurs de la POETCom sont l'Assemblée générale et le Comité, dont le Coordonnateur de la POETCom exécute les décisions.</p>	<p>La seule modification est le remplacement de « Comité consultatif » par « Comité ».</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCOM)

<p>5. Assemblée générale</p> <p>Les sessions ordinaires de l'Assemblée générale se tiennent tous les deux ans. Le Comité exécutif en communique les dates trois mois à l'avance. L'Assemblée générale élit un président. Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui doit être paraphé par un membre du Comité consultatif présent à l'Assemblée générale. Le procès-verbal, une fois visé, est transmis à l'ensemble des adhérents.</p> <p>Le quorum est atteint dès lors qu'un quart des membres est représenté à l'ouverture de l'Assemblée générale. En l'absence de quorum, une deuxième convocation est envoyée, avec copie de la première convocation à l'Assemblée générale (première assemblée), en vue de la tenue d'une nouvelle Assemblée générale (deuxième assemblée), dont l'ordre du jour est identique à celui de la première. La deuxième assemblée, pour laquelle le quorum n'est pas requis, peut avoir lieu une heure après la première assemblée, et au même endroit. La convocation relative à la deuxième assemblée doit clairement indiquer que le quorum sera formé des participants présents, quel que soit le nombre de membres représentés.</p>	<p>Pas de modification</p>	<p>On garde un quorum faible pour assurer la gestion continue des activités. En effet, compte tenu, par exemple, des problèmes de financement qui pourraient se présenter à l'avenir, il pourrait arriver que seuls ceux qui disposent de fonds propres puissent participer à la réunion, et qu'il soit donc difficile d'atteindre un quorum plus important.</p>
<p>Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple. Chaque référent dispose d'une voix. Le vote s'effectue à mains levées ou à bulletin secret, si un membre en fait la demande.</p>	<p>Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote s'effectue à mains levées ou à bulletin secret, si un membre en fait la demande.</p>	<p>Il est seulement recommandé d'ajouter quelques mots pour assurer la bonne gestion budgétaire.</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCOM)

<p>Les référents de la POETCom et le Comité consultatif peuvent soumettre des propositions à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif doit être saisi des propositions des référents au moins 90 jours avant l'Assemblée générale. Les propositions doivent être diffusées au plus tard 60 jours avant l'Assemblée générale. Durant les travaux de l'Assemblée générale, seules sont examinées les propositions visant à modifier celles reçues avant la session. Une fois adoptées, les propositions doivent être mises en œuvre et ne peuvent être modifiées qu'au moyen d'une nouvelle proposition présentée à l'Assemblée générale suivante.</p>	<p>Les membres de la POETCom et le Comité peuvent soumettre des propositions à l'Assemblée générale. Le Comité doit être saisi des propositions des membres au moins 90 jours avant l'Assemblée générale. Les propositions doivent être diffusées au plus tard 60 jours avant l'Assemblée générale. Durant les travaux de l'Assemblée générale, seules sont examinées les propositions visant à modifier celles reçues avant la session. Une fois adoptées, les propositions doivent être mises en œuvre <i>dans la mesure du possible en fonction des fonds disponibles</i> et ne peuvent être modifiées qu'au moyen d'une nouvelle proposition présentée à l'Assemblée générale suivante.</p>	
<p>6. Scrutin Sur décision de l'Assemblée générale ou du Comité consultatif, l'Assemblée générale peut procéder à un vote par écrit, dont le résultat est transmis par voie électronique, y compris lors des scrutins relatifs à l'élection de membres du bureau ou du Comité exécutif.</p> <p>Les membres votants peuvent exprimer leur suffrage en personne, par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par le biais d'un portail Internet. Le Comité consultatif désigne une personne chargée d'exécuter la procédure de vote et de transmettre les résultats du scrutin aux membres votants, sous une forme appropriée. Les membres votants reçoivent, au moins 30 jours ouvrés avant la date de clôture du scrutin, les bulletins de vote et les informations concernant le calendrier prévu, le mode d'envoi des bulletins et l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés. On considère qu'un suffrage est exprimé à la date à laquelle le bulletin a été déposé en personne par le</p>	<p>6. Scrutin Les membres votants peuvent exprimer leur suffrage en personne, <i>par procuration</i>, par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par le biais d'un portail Internet, y compris lors des scrutins relatifs à l'élection de membres du bureau ou du Comité. Le Comité désigne une personne chargée d'exécuter la procédure de vote et de transmettre les résultats du scrutin aux membres votants, sous une forme appropriée.</p> <p>Les membres votants reçoivent, au moins 30 jours ouvrés avant la date de clôture du scrutin, les bulletins de vote et les informations concernant le calendrier prévu, le mode d'envoi des bulletins et l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés. On considère qu'un suffrage est exprimé à la date à laquelle le bulletin a été déposé en personne par le membre votant, expédié par courrier postal ou envoyé par courrier électronique.</p>	<p>Le texte est modifié de façon à inclure la possibilité du vote par procuration. Le premier paragraphe est supprimé car il a été jugé inutile et non pertinent.</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCOM)

<p>membre votant, expédié par courrier postal ou envoyé par courrier électronique.</p>		
<p>7. Élections Le Comité consultatif est composé de cinq membres. L'Assemblée générale, à chacune de ses sessions ordinaires, en élit trois. Les deux membres restants sont sélectionnés par le Comité consultatif permanent et conservent leur siège pendant un mandat supplémentaire, afin d'assurer la continuité et de préserver la mémoire institutionnelle du Comité consultatif. Les propositions de candidature doivent être reçues au moins deux mois avant l'Assemblée générale et approuvées par deux membres. Des dossiers de présentation des candidats doivent être envoyés aux membres au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale. Le Comité consultatif choisit son président parmi les membres élus, avant la fin de l'Assemblée générale. Il peut coopter jusqu'à deux membres supplémentaires.</p>	<p>7. Élections Le Comité est composé de sept membres. L'Assemblée générale, à chacune de ses sessions ordinaires, en élit cinq. Les deux membres restants sont sélectionnés par le Comité permanent et conservent leur siège pendant un mandat supplémentaire, afin d'assurer la continuité et de préserver la mémoire institutionnelle du Comité. Les propositions de candidature doivent être reçues au moins deux mois avant l'Assemblée générale et approuvées par deux membres. Des dossiers de présentation des candidats doivent être envoyés aux membres au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale. Le Comité choisit son président parmi les membres élus, avant la fin de l'Assemblée générale. Il peut coopter jusqu'à deux membres supplémentaires.</p>	<p>Pour aider le Comité à être plus représentatif du mouvement tout en gardant une taille permettant une bonne gestion, il est recommandé d'y ajouter deux membres élus.</p>
<p>8. Comité consultatif Le Comité consultatif prend des décisions relatives à l'ensemble des questions sur lesquelles l'Assemblée générale n'a pas encore statué. Il établit son règlement intérieur et celui de l'Assemblée générale, qui doit les approuver. Le président du Comité consultatif dirige et anime les réunions du Comité consultatif, mais n'exerce aucune autre fonction décisionnelle. Le Comité consultatif peut créer des groupes de travail, des comités et des groupes de discussion régionaux ou thématiques. Il peut également déléguer des</p>	<p>8. Comité Le Comité donne l'orientation stratégique de la POETCom et prend les décisions relatives aux questions stratégiques sur lesquelles l'Assemblée générale n'a pas encore statué. Le Comité a pour mission de s'assurer que la POETCom remplit les modalités du contrat social passé avec la communauté, notamment son partenariat avec la Communauté du Pacifique (CPS) et s'assure que les buts et objectifs de la POETCom sont atteints. Ce faisant, il gère de manière prudente et judicieuse ses ressources et</p>	<p>On donne des informations supplémentaires pour décrire le rôle et la mission du Comité, qui étaient auparavant décrits seulement dans le document relatif aux politiques et aux clauses restrictives.</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCOM)

<p>tâches spécifiques à l'un ou l'autre de ces groupes ou comités ou à des personnes physiques. Il prend ses décisions par consensus ou à la majorité simple d'au moins la moitié des membres présents, à l'issue d'un vote à main levée.</p>	<p>ses valeurs en évitant toute action ou situation inacceptable. Le Comité établit son règlement intérieur et celui de l'Assemblée générale, qui doit les approuver. Le président du Comité dirige et anime les réunions du Comité, mais n'exerce aucune autre fonction décisionnelle. Le Comité peut créer des groupes de travail, des comités et des groupes de discussion régionaux ou thématiques. Il peut également déléguer des tâches spécifiques à l'un ou l'autre de ces groupes ou comités ou à des personnes physiques. Il prend ses décisions par consensus ou à la majorité simple d'au moins la moitié des membres présents, à l'issue d'un vote à main levée. Le mandat complet du Comité figure dans les politiques et les clauses restrictives qui le concernent.</p>	
<p>9. Coordonnateur Le Comité consultatif, en collaboration avec la Communauté du Pacifique, peut désigner un Coordonnateur et ouvrir un bureau chargé d'exécuter les décisions des organes directeurs de la POETCom, avec les conseils du Comité consultatif et de la Division des ressources terrestres de la Communauté du Pacifique.</p>	<p>9. Coordonnateur Le Comité peut désigner un Coordonnateur et ouvrir un bureau chargé d'exécuter les décisions et les projets des organes directeurs de la POETCom, avec les conseils du Comité.</p>	<p>Les modifications traduisent l'objectif de l'obtention de la personnalité juridique et, ensuite, de la négociation d'accords avec la CPS. Jusqu'à ce que la POETCom obtienne la personnalité juridique, ces actes seront posés en collaboration avec la Communauté du Pacifique.</p>
<p>10. Amendements et modifications Le Comité consultatif peut adopter, à l'unanimité de ses membres, des amendements provisoires aux présents Statuts, qui restent néanmoins en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale, à sa session suivante, prenne une décision en la matière. Les amendements doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres au moins trois mois avant leur entrée en vigueur.</p>	<p>10. Amendements et modifications Le Comité peut adopter, à l'unanimité de ses membres, des amendements provisoires aux présents Statuts, qui restent néanmoins en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale, à sa session suivante, prenne une décision en la matière. Les amendements doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres au moins trois mois avant leur entrée en vigueur.</p>	<p>Pas de modification</p>

STATUTS DE LA COMMUNAUTE OCEANIQUE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ETHIQUE (POETCom)

<p>Toute proposition de modification des présents Statuts émanant du Comité consultatif doit être transmise aux membres au plus tard deux mois avant l'Assemblée générale suivante. Les décisions relatives à la modification des Statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p>	<p>Toute proposition de modification des présents Statuts émanant du Comité doit être transmise aux membres au plus tard deux mois avant l'Assemblée générale suivante. Les décisions relatives à la modification des Statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p>	
<p>12. Documents financiers Le Comité consultatif présente, à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, des rapports financiers couvrant la période écoulée depuis la précédente session. Il doit par ailleurs soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, un projet de budget et de plan de travail pour la période courant jusqu'à la session suivante de l'Assemblée générale. En cas de dissolution de la POETCom, tous les avoirs restants sont transférés à la Communauté du Pacifique ou à une organisation d'intérêt général.</p>	<p>Documents financiers À chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, le Comité présente un rapport financier couvrant la période écoulée depuis la précédente session et faisant le point sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ressources et le solde des comptes bancaires ; • les dépenses consacrées aux projets mis en œuvre ; • les frais de fonctionnement (personnel, logistique, matériel, amortissements, impôts). <p>Il doit par ailleurs soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, un projet de budget et de plan de travail pour la période courant jusqu'à la session suivante de l'Assemblée générale. En cas de dissolution de la POETCom, tous les avoirs restants sont transférés à la Communauté du Pacifique ou à une organisation d'intérêt général.</p>	<p>Modification uniquement pour traduire le changement dans le nom de la CPS</p>